

**Mairie de BULLE**  
**REGLEMENT DE LA SALLE FOBLANT DE BULLE**  
**TARIF 2018**

*Mis à jour janvier 2018*

Notre prestation comprend la mise à disposition d'une grande salle de **130 m<sup>2</sup>**, une cuisine plus les annexes et le bar.

Elle comprend également la mise à disposition du mobilier, des tables, des chaises, de la vaisselle (**120 couverts maximum**) et la fourniture d'eau.

La fourniture d'électricité (éclairage et chauffage) sera facturée au vu de l'index relevé au compteur électrique selon le tarif en vigueur pratiqué par EDF. **Au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, le KW en heures pleines à **0.2113 € TTC** et le KW en heures creuses à **0.1867 € TTC**.

La salle des fêtes est louée, à titre privé (**130 personnes maximum**, *classement ERF du SDIS en date du 12.12.2011*) aux fins de manifestations suivantes :

- Souper dansant, tarot, loto,
- Mariage, communion, baptême, anniversaire,
- Réunion, etc.

Elle n'est pas louée pour des bals à l'exception du bal de l'amicale des jeunes le soir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le responsable de la salle est le représentant de la commune de Bulle.

**Le locataire désigne la personne majeure qui a réservé la salle.**

Un exemplaire de ce règlement signé par les deux parties, sera remis aux locataires au moment de la réservation, après état des lieux initial.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

### **1/ MODALITES DE RESERVATION**

La réservation se fait auprès du responsable de la salle au maximum un an à l'avance. La salle est attribuée dans l'ordre chronologique des demandes.

Responsable de la salle : **Isabelle Jeannin** 06 84 74 65 21

La réservation devient définitive après remise au responsable de la salle des **arrhes** correspondant à la somme de 50 €. **La sous location est interdite.**

### **2/ CAUTION ET ASSURANCES**

#### a) Caution

Un chèque de **500 €** à l'ordre du **Trésor Public** sera remis au responsable de la salle avec l'attestation d'assurance. Ce chèque sera restitué au locataire après règlement du montant de la location due au moment de l'état des lieux sauf en cas de détérioration de la salle.

#### b) Assurance

Le locataire prendra les mesures nécessaires pour assurer tous risques de vols ou de détérioration de son matériel ou de matériel loué (sono). En aucun cas, la responsabilité de la commune ne sera engagée pour la garantie du matériel déposé ou stocké dans la salle et les annexes pendant la durée de la location.

### **3/ ANNULATION DE LA RESERVATION**

Toute location annulée moins d'un mois avant la date de la manifestation est due par le locataire sauf cas de force majeure.

### **4/ ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS**

Il sera procédé à un état des lieux contractuel et à la remise et restitution des clefs en présence du responsable de la salle et du locataire. Si des dégradations sont constatées, un adjoint se rendra sur place en présence du locataire et du responsable de la salle pour un constat. Une évaluation des réparations sera demandée par devis à une entreprise choisie par la commune.

La remise des clefs sera conditionnée par :

- La remise du **chèque** de caution,
- La production **d'une attestation d'assurance en responsabilité civile** « portant la mention **risque locatif provisoire** » couvrant le locataire pour la manifestation faisant l'objet de la location.

A l'issue de la location, la restitution des clefs par le locataire au responsable de la salle sera précédée d'un état des lieux et d'un inventaire du matériel et de la vaisselle mis à disposition.

Un chèque, à l'ordre du **Trésor Public**, comprenant le paiement du solde de la location, éventuellement majoré du montant de la vaisselle cassée ou manquante, sera remis au responsable de la salle. Un exemplaire du tarif de remplacement de la vaisselle cassée ou manquante est affiché dans la salle Foblant.

## **5/ENGAGEMENT**

Tout groupe ou famille souhaitant réserver la salle devra désigner un responsable majeur qui prendra en charge la salle et devra s'engager à faire respecter les consignes suivantes :

### **Consignes générales :**

- Respecter le règlement reçu lors du dépôt du chèque de caution,
- La salle est une zone non-fumeur ainsi que le bar,
- Empêcher les nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage. **Tout tapage nocturne avéré sera amendé de 150 €.** Pensez à tous ceux qui ne sont pas à la fête et qui ont droit au repos.
- Laisser les fenêtres fermées et baissez la sono à une heure raisonnable.
- Les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Chauffage/ventilation : respecter les consignes affichées dans la salle.
- Déposer tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition aux abords de la salle et ne pas rentrer de conteneurs dans la salle.
- Maintenir les abords et le parking en parfait état de propreté.
- Le responsable s'assure, en fin de manifestation, de la fermeture des portes et des fenêtres et éteint les lumières.
- Feux d'artifice interdits.

### **Consignes pour le matériel**

- Ne pas détériorer le matériel,
- Déclarer toute vaisselle cassée au responsable de la salle. Un comptage de l'ensemble de la vaisselle mise à disposition sera effectué à la restitution des clefs en présence du responsable de la salle et du locataire.
- Laisser les frigidaires et le congélateur ouverts après utilisation.
- Ouvrir la porte du lave vaisselle et le vidanger.

### **Consignes cuisine :**

- Respecter les indications affichées au dessus de chaque appareil.
- N'utiliser que le matériel existant, ne pas adjoindre d'autres appareils.
- En cas de panne ou de dysfonctionnement, avertir le gérant.

### **Consignes salle :**

- Ne pas utiliser ni scotch ni punaises, pâte à fixer sur l'ensemble de la salle et du hall.
- Il convient d'utiliser exclusivement les crochets mis en place sur la planche sous plafond.
- Pour la sonorisation, effectuer les branchements sur les prises installées à cet effet.

- Plafond : aucune manipulation des plaques de plafond n'est autorisée (chauffage), en cas de détérioration, elles seront facturées comme suit : **module chauffant 80 €**, **module neutre 30 €**.
- Ranger le matériel selon le plan et les consignes données.

#### **Consignes nettoyage :**

- La salle, la cuisine, les sanitaires (vider les poubelles, nettoyer les lavabos, cuvettes des toilettes et urinoirs) le hall et le bar doivent être balayés. **Seuls, la cuisine, le bar et les sanitaires doivent être récurés.**
- Nettoyer les tables et les chaises avec une éponge et essuyer avec un chiffon sec, les ranger ensuite dans le local prévu à cet effet, toutes dans le même sens.
- Empiler les chaises dans le local de rangement par piles de 12.
- Toute vaisselle utilisée doit être lavée et essuyée.
- Le four et tout le matériel de cuisine seront en parfait état de propreté à la restitution des clefs.
- Les produits de nettoyage seront fournis par le responsable de la salle.
- Un bac vert et un bac jaune sont à votre disposition, les déchets doivent être obligatoirement mis dans des sacs poubelle dans la poubelle verte. Libre au locataire de les utiliser ou non. En cas d'utilisation de celle-ci, **un forfait de 10 €** est demandé.
- Vider le cendrier extérieur.

#### **Consignes sécurité :**

- Ne pas encombrer les issues de secours notamment avec la décoration, ne pas les utiliser même pour aérer (alarme) sauf en cas de danger.
- En cas de problème électrique, appeler immédiatement le responsable de la salle.
- Un téléphone est placé dans le placard électrique pour les appels d'urgence et pour recevoir les appels au **03 81 49 23 55**
- En cas d'incendie :
  - . utiliser les extincteurs,
  - . enclencher l'alarme,
  - . prévenir les pompiers (**112** depuis un portable, **18** depuis un poste fixe)
  - . respecter les consignes du plan d'évacuation,
  - . prévenir le responsable de la commune **03 81 49 84 89**.

Un défibrillateur est apposé à l'extérieur de la salle des fêtes, à droite de la porte d'entrée.

#### **Consignes parking :**

- Respecter les places de parking tracées au sol, notamment celle réservée aux personnes handicapées.

## **6/ TARIFS ET PAIEMENTS**

Les tarifs ont été arrêtés par la délibération du conseil municipal du **8 décembre 2017**. Le paiement de la location, de la vaisselle éventuelle cassée, de l'électricité et du forfait poubelles interviendra lors de la restitution des clés. Une facture sera alors remise au locataire.

#### **Cas particulier : location pour décès**

Lors du conseil municipal du **24 octobre 2012** fut approuvée l'instauration d'une location au tarif **de 50 €** lorsque des personnes sollicitent la salle des fêtes, à la demi-journée, au moment du décès, dès lors que le défunt est extérieur à la commune.

En revanche, la location de la salle est gratuite pour la famille d'une personne résidant dans la commune.